

NCOSBL

En un coup d'oeil

Chapitre 3032, Stocks détenus par les
organismes sans but lucratif

Chapitre 3032, *Stocks détenus par les organismes sans but lucratif*

Entrée en vigueur :
exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012³

Champ d'application

- Ce chapitre s'applique à la comptabilisation des stocks d'un organisme sans but lucratif.
- À l'exception de ce qui est indiqué dans le présent chapitre, un organisme sans but lucratif applique les directives du chapitre 3031, *Stocks*¹ et du chapitre 3041, *Agriculture*², de la Partie II du Manuel pour la comptabilisation.

Comptabilisation et mesure

- Lorsque les stocks ont été reçus en apport et qu'un organisme sans but lucratif comptabilise les apports de matières premières et de services, les montants enregistrés à titre d'apports en conformité avec le paragraphe .19 du chapitre 4410, *Apports – comptabilisation des produits*, doivent être reflétés dans le coût des stocks.
 - Remarque : Le paragraphe 4410.19 exige que les apports soient évalués à leur juste valeur à la date de l'apport, si la juste valeur peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.
- Dans le cas où un organisme sans but lucratif ne comptabilise pas ces apports, le présent chapitre ne s'applique pas à ces matières premières ni à ces services.
- Lorsqu'un organisme sans but lucratif détient des stocks aux fins de distribution à un prix nul ou symbolique ou de consommation dans le processus de production de biens destinés à être distribués à un prix nul ou symbolique, ces stocks doivent être mesurés au plus faible du coût et du coût de remplacement courant.

¹ Voir aussi notre publication intitulée NCECF En un coup d'oeil : Chapitre 3031 : *Stocks*.

² Voir aussi notre publication intitulée NCECF En un coup d'oeil : Chapitre 3041 : *Agriculture*.

³ Sauf dans le cas précisé au paragraphe 3032.07.

À propos de BDO

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un chef de file des services professionnels aux clients dans divers secteurs et segments. Depuis plus de cent ans, notre équipe est présente au sein des collectivités de partout au Canada, leur offrant une vaste gamme de services en matière de certification, de fiscalité et de conseils fondés sur ses connaissances approfondies des différents secteurs. Comptant plus de 5 000 employés dans 100 bureaux au Canada et plus de 1 800 bureaux dans 164 pays, BDO est en mesure de répondre aux besoins de ses clients à l'échelle nationale et internationale.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., une société à responsabilité limitée constituée au Canada, est un cabinet membre de BDO International Limited, une société à responsabilité limitée par garantie du Royaume-Uni, et fait partie du réseau international de cabinets membres indépendants de BDO. BDO est la marque utilisée pour désigner le réseau BDO et chacune de ses sociétés membres. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez notre site Web au www.bdo.ca.

Cette publication a été préparée avec soin. Cependant, elle n'est pas rédigée en termes spécifiques et doit seulement être considérée comme des recommandations d'ordre général. On ne peut se référer à cette publication pour des situations particulières et vous ne devez pas agir ou vous abstenir d'agir sur la base des informations qui y sont présentes sans avoir obtenu de conseils professionnels spécifiques. Pour évoquer ces points dans le cadre de votre situation particulière, merci de contacter BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP, ses partenaires, collaborateurs et agents n'acceptent ni n'assument la responsabilité ou l'obligation de diligence pour toute perte résultant d'une action, d'une absence d'action ou de toute décision prise sur la base d'informations contenues dans cette publication.

